

ASSOCIATION WEPPEs DANCE STUDIO

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association, dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse et des activités dansées.

Article 1 : Adhésion à l'association

Pour faire partie de l'association et adhérer à la FFBA, chaque personne doit s'acquitter de l'adhésion de 65 euros obligatoire pour la saison (septembre à juin).

Article 2 : Cours collectifs

Pour participer aux cours collectifs, il faut être adhérent (voir article 1) et payer en plus la cotisation de 80 euros pour la saison (septembre à juin) pour les extérieurs et 70 euros pour les habitants d'Aubers, Beaucamps Ligny, Illies et Fourmes en Weppes. Tarifs réduits pour les enfants.

Article 3 : Définition des membres de l'association

Membre du bureau : Personne n'élue lors de l'assemblée générale et qui s'est acquittée de la totalité du paiement (adhésion et cotisation). Il participe activement aux manifestations et à la vie du club.

Article 4 : Période d'essai

Les nouveaux arrivants ont la possibilité de faire 2 cours d'essais sans engagement.

Article 5 : Règlement des cours

Les règlements de l'adhésion et de la cotisation se font le jour de l'inscription.

Il est possible de régler en 3 fois.

La date limite de paiement est fixée au plus tard début octobre.

Toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours **ne donnera lieu à aucun remboursement** sauf pour les motifs suivants : longue maladie, déménagement, décès (par décision du bureau).

Article 6 : Attestations

Chaque adhérent **doit pouvoir présenter une attestation d'assurance individuelle si nécessaire.**

Article 7 : Déroulement des cours

Les cours sont animés par Agata et Pascal SENECHAL, compétiteurs de danses sportives. Les professeurs sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs.

Les cours sont assurés de septembre à fin juin même pendant les vacances scolaires hormis période estivale.

Article 8 : Les niveaux

Afin de satisfaire les attentes de chaque élève, l'association a créé des cours de danse de niveaux différents.

Les niveaux sont nommés comme suit :

- Niveau 1= **débutant**
- Niveau 2 = **intermédiaire**
- Niveau 3 = **avancé**
- Niveau 4 = **confirmé**

Les possibilités d'évolution entre les cours sans en perturber l'organisation peuvent se faire comme suit :

Le niveau 4 peut suivre les cours de niveau 4 et 3

Le niveau 3 peut suivre les cours de niveau 3 et 2

Le niveau 2 peut suivre les cours de niveau 2 et 1

Le niveau 1 ne peut suivre que ce cours.

Pendant l'année il sera possible si la technique des danseurs le permet de suivre son niveau et le niveau supérieur **seulement en accord avec les professeurs.**

Article 9 : Les horaires et tarifs

Les horaires des cours sont en annexe 1:

Article 10 : Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.